



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2020, 2021 et 2022.**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2021 ;

vu le préavis favorable de la commission financière du 8 février 2021 ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire DB Deuber & Beuret SA, à Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

**Article 2 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,

Aïcha Hessler-Wyser